

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTE N° 58 – 2020 – P

Objet : Chemin de Nemours - Interdiction de stationnement

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

Vu le Code de la route,

Considérant que le chemin rural dit chemin de Milly à Nemours a prioritairement une vocation agricole et est une voie de délestage pour les engins agricoles,

Considérant que pour une sécurité de circulation, aucun véhicule ne doit stationner sur l'emprise publique,

Considérant que tous les riverains sont en mesure, conformément au P.O.S, de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la chaussée sur le chemin rural de Milly à Nemours entre l'intersection avec la rue du Docteur Battesti et celle avec la rue du Closeau.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2016 du 09/07/2016.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 02/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

